



# MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérainville – Les Vaux - Ymorville

## ARRETE DE CIRCULATION 2019-09-13 BROCANTE ET TOURNOI DE PETANQUE

Le Maire de la Commune de Prunay le Gillon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la demande formulée par les Associations : le football Club de Prunay le Gillon, le Pétanque club de Prunay le Gillon et l'APE, en vue d'organiser **le dimanche 6 Octobre 2019** une Brocante et un Tournoi de boules à Prunay le Gillon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions concernant ces manifestations et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits du **samedi 5 OCTOBRE 2019 , 22 heures , au dimanche 6 octobre 2019 , à 23 heures,**

Du n°1 de la rue de la Mairie, au croisement de la rue de l'Egalité, et place de l'Eglise, parking salle polyvalente, Sente des Ecoles,

Les stationnements de tous véhicules seront rigoureusement interdits rue de la Saboterie.

Par dérogation, l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules de plus de 3.5 T seront interdits de circulation rue de Voves, RD 136. Une déviation sera mise en place par la RD 130 , Rue de chartres , lieu-dit les vaux

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules de moins de 3.5T devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : Rue de l'Egalité, rue de l'Ouest, Chemin rural n°32 dit des ouches du Midi

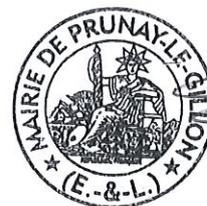
**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place à chaque extrémité de la section interdite pour permettre l'application des présentes dispositions, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIVARS ;
- CODIS 28 ;

Fait à Prunay le Gillon,  
Le 25 SEPTEMBRE 2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Patrick VABOIS



Département d' Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Chartres Sud Est

MAIRIE – 18 rue de la Mairie – 28360 PRUNAY-LE-GILLON

Téléphone : 02 37 25 72 24 – Télécopie : 02 37 25 21 97 - Courrier électronique : mairie@prunay-le-gillon.fr